

PASS SANITAIRE – MODE D'EMPLOI

OBLIGATOIRE DANS TOUS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE

Un PASS SANITAIRE valide... 3 preuves

1 - Test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h.

ou

2 - Certification de vaccination – nécessite un schéma vaccinal complet : vaccination 2 doses + 7 jours.

ou

3 - Certificat de rétablissement COVID 19 – test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Quel âge pour un PASS SANITAIRE exigé ?

A compter du 30 août :

Un PASS SANITAIRE est requis pour l'ensemble des pratiquants en **extérieur** ou en **intérieur (vestiaires inclus)** de **18 ans et plus**.

A compter du 30 septembre :

Un PASS SANITAIRE est requis pour l'ensemble des pratiquants en **extérieur** ou en **intérieur (vestiaires inclus)** dès l'âge de **12 ans**.

Pour qui ?

Pour tous les publics de 12 ans et plus, **sans exception**. (Educateurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, parents accompagnateurs, spectateurs).

Nous sommes conscients que le PASS SANITAIRE est une contrainte supplémentaire, mais cette mesure apparait aujourd'hui indispensable et obligatoire pour reprendre vos activités. La santé de tous est une priorité.